



Convention de partenariat scolaire

La médiathèque intercommunale Xaintrie Val'Dordogne, service public, est ouverte à l'ensemble de la population du territoire et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés des écoles maternelles et des écoles primaires de l'intercommunalité.

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes au service d'accueil proposé par la médiathèque intercommunale Xaintrie Val'Dordogne.

Par conséquent, entre :

- La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, représentée par Monsieur Hubert ARRESTIER, Président,

Et

- L'école de, représentée par M./ Mme, directeur/directrice.

Il est convenu ce qui suit :

1 - ENGAGEMENTS DE L'INTERCOMMUNALITE

La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne s'engage à :

- ouvrir la médiathèque sur des horaires spécifiques à l'accueil des classes pendant le temps scolaire (sur rendez-vous, les mardis et jeudis après-midi de 14h à 17h, les vendredis de 10h à 12h pour les classes de maternelle), et recevoir chaque classe 2 fois par année scolaire.
- mettre à disposition des enseignants et des enfants, une bibliothécaire, soit dans le cadre d'animations, soit dans le cadre de recherches documentaires.
- favoriser l'utilisation par les enseignants et par les enfants de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition.
- mettre à disposition de la classe une carte d'emprunt de documents. Chaque enseignant pourra emprunter jusqu'à 50 documents (30 pour les élèves et 20 pour l'enseignant) sur une période de 4 mois.
- prendre en charge les déplacements des écoles de l'intercommunalité hors Argentat, à raison de 2 trajets par année scolaire.

Les écoles de St Martin-la-Méanne et d'Albussac ayant une bibliothèque sur leur commune, elles sont invitées à emprunter les documents sur place. Un trajet sera toutefois pris en compte par la communauté de communes si les enseignants souhaitent amener les élèves pour une « visite découverte » de la médiathèque.

2 - ENGAGEMENTS DE L'ECOLE

L'école s'engage à :

- accepter le fonctionnement spécifique à l'accueil des classes mis en place par l'équipe de la médiathèque.
- utiliser la médiathèque et ses ressources en présence d'une bibliothécaire dans les créneaux horaires spécifiques et sur rendez-vous.
- respecter et faire respecter aux enfants les limites imposées dans le cadre d'un prêt collectif de documents accordé à la classe.
- préparer les classes aux visites à la médiathèque et rester responsable de la classe et de la discipline lors des venues à la médiathèque.
- anticiper toute demande relative au partenariat suffisamment à l'avance (exemple : travail sur un thème précis)
- participer à une réunion de concertation annuelle : bilan de l'année écoulée, préparation de l'année à venir.

3 - MODALITES PRATIQUES

- Le calendrier, les rendez-vous et les horaires fixés d'un commun accord seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence, sauf en cas de force majeure.
- Le prêt de documents se fait sous le nom de l'enseignant (carte collective). Celui-ci est responsable des pertes, oublis, détériorations et des livres empruntés par sa classe. Il veillera au remboursement des documents perdus ou abîmés.
- La totalité des livres prêtés à la classe seront rendus à la médiathèque fin juin au plus tard.
- Toute action en partenariat autour de projets particuliers fera l'objet d'au moins une réunion préalable de concertation entre l'enseignant et la bibliothécaire impliquée.
- Si l'enseignant souhaite que les élèves utilisent le service de consultation d'internet, une autorisation spécifique devra être demandée à la médiathèque, et signée par le/la directeur/trice de l'école qui en assumera la responsabilité (à charge pour lui/elle de faire signer ensuite une autorisation parentale si nécessaire).

4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre la Direction de l'école et la Communauté de Communes.

La présente convention est valable un an à compter du

Fait en deux originaux, à le

Pour la Communauté de Communes, Xaintrie Val'Dordogne, le Président :

Pour la médiathèque intercommunale Xaintrie Val'Dordogne, la directrice :

Pour l'école, le directeur/la directrice :

Pour les classes de,

les enseignants :